



Commune de Chauffailles

Tél : 03 85 26 55 00
mairie@chauffailles.fr

DECISION DU MAIRE N°2025/B025

Portant décision prise en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal.

Contrat de cession avec « Inglorious Prod » à l'Espace Culturel du Brionnais.

Le Maire de la Ville de Chauffailles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22 ;
Vu la délibération en date du 8 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant qu'il convient d'établir un contrat de cession pour un spectacle à l'Espace Culturel du Brionnais avec « Inglorious Prod »

DECIDE :

Article 1 : Il est établi un contrat de cession entre « Inglorious Prod » représenté par Madame Marion BALESTRIERO, en sa qualité de Présidente, et la Commune de Chauffailles représentée par Madame Stéphanie DUMOULIN en sa qualité de Maire, pour un spectacle qui aura lieu à l'Espace Culturel du Brionnais le samedi 23 mai 2026 à 20h30.

Article 2 : La somme de 13187,50€ ttc sera versée à « Inglorious Prod », par mandat administratif, selon le calendrier suivant :

- 5500€ ttc à la signature du contrat
- 7687,50€ ttc à l'issue de la représentation

Les repas et hébergements seront également pris en charge par la Commune.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait affiché aux emplacements habituels réservés à cet usage.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Charolles

Chauffailles, le 24 juin 2025

Le Maire,

